LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 10 novembre 2021

Circulaire n° 4058

Circulaire

aux administrations communales
aux syndicats communaux

Objet : Examen d'admission définitive aux fonctions de secrétaire communal et de secrétaire-rédacteur

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le ministère de l'Intérieur organise en 2022 une session d'examen d'admission définitive aux fonctions de secrétaire communal et de secrétaire-rédacteur ainsi qu'un cycle de perfectionnement en matière de gestion administrative communale, préparant à l'examen en question.

Je me permets de vous rappeler les conditions de recrutement et de formation des secrétaires communaux et des secrétaires-rédacteurs telles qu'elles ont été fixées par le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.

1. Conditions de recrutement

En exécution des dispositions réglementaires en vigueur, sont admissibles aux emplois de secrétaire communal, respectivement de secrétaire-rédacteur, les fonctionnaires communaux dans la fonction de rédacteur qui:

- bénéficient d'une nomination définitive dans leur fonction depuis au moins trois années
- font preuve de la réussite à l'examen de promotion du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

Les conditions de recrutement sont considérées comme étant remplies dans le chef des candidat-e-s qui ont accédé au groupe de traitement B1, sous-groupe administratif par voie de changement de groupe de traitement.

2. Formation et examen d'admission définitive

a) Agent-e-s concerné-e-s par les conditions de formation et d'examen visées

Les agent-e-s nommé-e-s provisoirement à la fonction visée doivent suivre la formation pour les secrétaires communaux et secrétaires-rédacteurs et se soumettre à l'examen d'admission définitive.

Peuvent également participer à la formation ainsi qu'à l'examen en question, les fonctionnaires du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, qui remplissent les conditions d'admission à la fonction de secrétaire communal ou de secrétaire-rédacteur, mais qui ne bénéficient pas d'une nomination provisoire à une de ces fonctions.

En cas de réussite à l'examen, les candidat-e-s remplissent les conditions d'admission définitive à une des fonctions en question en vue d'une future nomination.

Les fonctionnaires dans la fonction de secrétaire communal ou de secrétaire-rédacteur, qui bénéficient d'une nomination définitive, peuvent être admis à participer aux cours visés à titre de formation continue sous réserve de la disponibilité de places.

b) Formation

La formation pour les secrétaires communaux et secrétaires-rédacteurs consiste en un cycle de perfectionnement en matière de gestion administrative communale, portant sur les matières suivantes :

1. Les fonctions légales, les missions, le rôle et la responsabilité du secrétaire communal	24 heures
2. Confection de décisions des corps communaux	12 heures
3. Méthodes modernes de gestion publique	12 heures
4. Gestion du personnel de l'administration communale	9 heures

c) Organisation de la formation

Le cycle de perfectionnement en matière de gestion administrative communale est organisé sous forme d'une formation continue.

Les dates et horaires exacts seront communiqués ultérieurement aux candidat-e-s inscrit-e-s.

d) Examen d'admission définitive

L'examen d'admission définitive aux fonctions de secrétaire communal et de secrétaire-rédacteur consiste dans l'élaboration et la défense devant la commission compétente d'un mémoire portant sur un sujet en relation avec l'une des matières du cycle de perfectionnement en matière de gestion administrative communale.

Une note descriptive relative aux conditions et modalités d'élaboration du mémoire sera soumise aux candidat-e-s qui s'inscriront à l'examen visé.

Les personnes intéressées remplissant les conditions de recrutement énumérées sous 1. sont priées d'introduire une demande d'inscription à l'examen d'admission définitive aux fonctions de secrétaire communal et de secrétaire-rédacteur de la session 2021 pour le **11 décembre 2021** au plus tard moyennant le formulaire joint en annexe.

3. Information

Des informations supplémentaires relatives à la formation et à l'examen d'admission définitive des secrétaires communaux et des secrétaires-rédacteurs peuvent être sollicitées auprès du Service examens et formations du ministère de l'Intérieur au numéro de téléphone 247-74651 ou par courriel à l'adresse examen.formation@mi.etat.lu.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

1 annexe – formulaire